



## Informations de base

<p><b>2014/2146(INI)</b> INI - Procédure d'initiative</p>	<p>Procédure terminée</p>
<p>Avenir du secteur laitier européen - Bilan de la mise en œuvre du "paquet lait"</p>	
<p>Voir aussi Règlement (EU) No 261/2012 <a href="#">2010/0362(COD)</a></p>	
<p><b>Subject</b> 3.10.05.02 Lait et produits laitiers</p>	

## Acteurs principaux

Parlement européen	<p><b>Commission au fond</b></p>	<p><b>Rapporteur(e)</b></p>	<p><b>Date de nomination</b></p>
	<p><b>AGRI</b> Agriculture et développement rural</p>	<p>NICHOLSON James (ECR)</p>	<p>06/10/2014</p>
		<p>Rapporteur(e) fictif/fictive  <a href="#">HERRANZ GARCÍA Esther</a> (PPE)  <a href="#">SERRÃO SANTOS Ricardo</a> (S&amp;D)  <a href="#">MÜLLER Ulrike</a> (ALDE)  <a href="#">CARTHY Matt</a> (GUE/NGL)  <a href="#">HEUBUCH Maria</a> (Verts/ALE)  <a href="#">MOI Giulia</a> (EFDD)</p>	
	<p><b>Commission pour avis</b></p>	<p><b>Rapporteur(e) pour avis</b></p>	<p><b>Date de nomination</b></p>
	<p><b>DEVE</b> Développement</p>	<p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p>	
	<p><b>BUDG</b> Budgets</p>	<p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p>	
	<p><b>CONT</b> Contrôle budgétaire</p>	<p><a href="#">SARVAMAA Petri</a> (PPE)</p>	<p>22/10/2014</p>
	<p><b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales</p>	<p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p>	
	<p><b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire</p>	<p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p>	
	<p><b>REGI</b> Développement régional</p>		


		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Agriculture et développement rural	HOGAN Phil	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
13/06/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0354 	
24/11/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/06/2015	Vote en commission		
15/06/2015	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0187/2015</a>	Résumé
06/07/2015	Débat en plénière	<a href="#">CRE link</a>	
07/07/2015	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0249/2015</a>	Résumé
07/07/2015	Résultat du vote au parlement		
07/07/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2014/2146(INI)
<b>Type de procédure</b>	INI - Procédure d'initiative
<b>Sous-type de procédure</b>	Rapport d'initiative
	Voir aussi Règlement (EU) No 261/2012 <a href="#">2010/0362(COD)</a>
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 55
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée
<b>Dossier de la commission</b>	AGRI/8/01714

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE541.637</a>	23/02/2015	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">CONT</span>	<a href="#">PE541.466</a>	25/02/2015	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE552.136</a>	08/04/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0187/2015</a>	15/06/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0249/2015</a>	07/07/2015	Résumé

**Commission Européenne**

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de suivi	COM(2014)0354 	13/06/2014	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2015)575	01/12/2015	

## Avenir du secteur laitier européen - Bilan de la mise en œuvre du "paquet lait"

2014/2146(INI) - 15/06/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'agriculture et du développement rural a adopté un rapport d'initiative de James NICHOLSON (ECR, UK) sur l'avenir du secteur laitier européen: bilan de la mise en œuvre du «paquet lait». Le «paquet lait» est entré en vigueur le 3 octobre 2012 et s'applique jusqu'au 30 juin 2020. Les quotas laitiers expireront le 31 mars 2015.

Rappelant le rôle important de l'élevage laitier en termes d'aménagement du territoire, d'emplois en zone rurale et de développement économique, environnemental et social de nombreuses régions agricoles européennes, le rapport souligne que **les questions soulevées dans le «paquet lait» demeurent des obstacles à un marché du lait durable, compétitif et équitable** et à des revenus justes pour les exploitants producteurs laitiers.

Les petits agriculteurs sont particulièrement vulnérables à la fragilité de la production, à la volatilité des prix des produits laitiers de base, ainsi qu'aux coûts des intrants et de l'énergie. Les producteurs européens sont confrontés aux coûts élevés des facteurs de production, tels que les aliments pour animaux, et leur compétitivité par rapport aux producteurs de pays tiers diminue.

**Impact de l'embargo russe et la crise actuelle dans le secteur laitier** : l'embargo russe sur les produits laitiers européens depuis août 2014 a eu un effet négatif sur le marché intérieur de l'Union, montrant la nécessité d'être préparés à appliquer des mesures de marché en situation de crise.

Les députés demandent à la Commission d'intervenir, en introduisant **des mesures de marché ciblées supplémentaires**, face à la crise qui touche actuellement les marchés laitiers nationaux, du fait de la pression à la baisse imposée sur les prix qui résulte de l'absence d'instruments adéquats de prévention de la crise, d'une baisse de la demande mondiale, de la volatilité des prix au niveau mondial et de l'embargo russe.

**Défis et perspectives pour le secteur laitier** : les perspectives à moyen et long terme pour le secteur laitier sur les marchés nationaux et sur le marché mondial restent floues. Dans ce contexte, les députés insistent sur l'importance **d'encourager la recherche et l'innovation** pour permettre à tous les producteurs et entreprises de la filière d'adapter leurs outils et leurs techniques de production pour répondre aux attentes économiques, environnementales et sociales.

La Commission est invitée à :

- prévoir de **nouveaux types de financements** pour les États membres, y compris en utilisant les aides de la Banque européenne d'investissement (BEI), pour réformer le secteur laitier;
- envisager **des mesures destinées à atténuer les risques liés à une plus forte exposition au marché mondial**, renforcer sa surveillance du bon fonctionnement du marché unique du lait et des produits laitiers et établir un plan d'action montrant comment elle compte atténuer ces risques.

**Régions défavorisées, montagneuses, insulaires et ultrapériphériques** : le rapport souligne l'importance de créer dans les régions ultrapériphériques (RUP) un **mécanisme de transition** entre la fin des quotas et la libéralisation des marchés, afin de protéger les producteurs et le secteur dans ces régions. Il demande en outre que des **filets de sécurité** puissent être activés en fonction d'indicateurs spécifiques aux exploitations et entreprises laitières de montagne.

Dans ces régions, l'utilisation de **chaînes courtes d'approvisionnement**, privilégiant la production locale devrait être encouragée afin de garantir la continuité de la production dans ces régions et d'éviter l'abandon du secteur. Les députés proposent d'octroyer **des ressources supplémentaires au programme POSEI** de façon à aider les producteurs laitiers à s'adapter aux effets produits par la déréglementation des marchés et à leur permettre de maintenir une production laitière viable et compétitive par rapport au reste de l'espace européen.

**Volatilité des prix et fin des quotas laitiers** : les députés recommandent le maintien des décisions précédentes concernant les quotas laitiers afin d'éviter une instabilité accrue du marché. Ils demandent à la Commission de présenter un ou plusieurs **outils de régulation** permettant de prévenir et gérer efficacement de nouvelles crises dans le secteur laitier, en facilitant notamment l'organisation de la production laitière en termes de gestion de l'offre.

**Mise en œuvre du «paquet lait»** : les députés invitent la Commission à analyser les obstacles à la mise en œuvre du paquet lait et les mesures qui permettraient d'assurer une utilisation optimale des outils mis à la disposition des États-membres. Déplorant les faibles niveaux de mise en œuvre des **contrats obligatoires**, ils demandent par conséquent de les étendre à tous les États membres. Ils recommandent également l'adoption par la Commission d'objectifs clairs en ce qui concerne les organisations de producteurs, les contrats et les négociations collectives.

**Rôle des organisations de producteurs** : regrettant le peu de progrès accomplis au niveau de la création d'organisations de producteurs, notamment dans les nouveaux États membres, les députés estiment que **les normes de reconnaissance** des organisations de producteurs devraient être renforcées pour augmenter plus efficacement l'influence des producteurs dans la négociation des contrats. Ils appellent à développer, au niveau de l'Union et des États membres, **d'autres mesures incitatives** afin que les organisations de producteurs puissent bénéficier d'une aide financière au titre du deuxième pilier de la PAC (développement rural).

**Autres recommandations** : le rapport insiste, entre autres, sur les points suivants :

- **le renforcement de l'observatoire du marché du lait** : les informations fournies par l'OML devraient comprendre des points actualisés sur les tendances du marché et les prix, des données sur les coûts de production et les interactions entre la production de viande bovine et de lait, la consommation, l'état des stocks, les prix et les échanges du lait importé et exporté au niveau européen;
- il conviendrait d'étudier le développement **d'autres outils d'assurance** lorsque le marché est porteur afin de lutter contre la volatilité du prix du lait et d'éviter aux entreprises laitières européennes de perdre de l'argent;
- la Commission devrait s'engager davantage en faveur de la **création de nouveaux débouchés dans les pays tiers** tout en tenant compte des systèmes d'appellation d'origine protégée (AOP), d'indication géographique protégée (IGP) et de spécialité traditionnelle garantie (STG) au cours des négociations commerciales;
- le secteur des produits laitiers pourrait tirer parti du développement **d'initiatives de promotion** sur les marchés nationaux de l'Union dans le cadre des nouvelles actions de promotion;
- le régime d'aide à la **distribution de lait dans les écoles** devrait être renforcé;
- la Commission devrait simplifier les règles applicables à la régulation de l'offre de **fromages** bénéficiant d'une «AOP» ou d'une «IGP», en particulier au niveau des exigences minimales requises pour l'approbation de ces systèmes;
- la Commission devrait mettre en œuvre des **filets de sécurité plus efficaces et réalistes**, et faire en sorte que le prix d'intervention reflète davantage les coûts réels de production et les prix réels du marché et soit mieux adapté aux variations du marché; les députés demandent donc l'ajustement immédiat des prix d'intervention;
- de nouveaux **instruments de stabilisation des revenus** devraient également être envisagés, tels qu'une assurance-revenu ou la mise en œuvre d'un programme de protection des marges laitières.

Enfin, les députés estiment que les **pratiques commerciales déloyales** limitent fortement la capacité du secteur à investir et à s'adapter, et qu'il est nécessaire de les combattre tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau des États membres.

## Avenir du secteur laitier européen - Bilan de la mise en œuvre du "paquet lait"

2014/2146(INI) - 13/06/2014

**OBJECTIF** : présentation du rapport de la Commission sur l'évolution de la situation du marché des produits laitiers et de la mise en œuvre du «paquet lait».

**CONTEXTE** : la conférence intitulée «**Le secteur laitier de l'UE: évolution au-delà de 2015**», qui s'est tenue à Bruxelles le 24 septembre 2013, a porté sur les nouveaux défis auxquels le secteur laitier devra faire face et a posé la question de savoir si des instruments supplémentaires étaient nécessaires et envisageables, compte tenu de la fin du système des quotas en 2015.

Le présent rapport apporte des éléments supplémentaires pour la poursuite du débat avec le Parlement, les États membres et les parties intéressées sur la meilleure façon de gérer les marchés lorsque les quotas auront disparu, afin de formuler d'autres propositions, le cas échéant.

**CONTENU** : les principales constatations du rapport, présenté par la Commission conformément au règlement (UE) n° 1308/2013 sont les suivantes :

**Évolution du marché** : le marché laitier de l'UE est actuellement dans **une situation tout à fait favorable**. Le prix moyen du lait dans l'UE en janvier 2014 était de 40,03 c/kg, ce qui correspond à une hausse de 17% par rapport à janvier 2013, et au prix moyen du lait le plus élevé jamais enregistré en janvier (statistiques depuis 1977). Cette **tendance à la hausse** a également été observée dans le prix des produits laitiers, bien que les prix du beurre aient été soumis à une certaine pression depuis le début de l'année 2014.

Jusqu'à présent, la forte demande mondiale a soutenu des prix fermes. Cependant, **une correction des prix ne devrait pas être exclue**, compte tenu de l'augmentation de la production de lait observée chez les principaux exportateurs.

Les perspectives à moyen terme dans le secteur du lait et des produits laitiers sont favorables sur les marchés intérieur et mondial. **La demande mondiale reste dynamique, en particulier dans les économies émergentes**. Des hausses de production résultant de la suppression des quotas peuvent être attendues, notamment dans les États membres dont la production est actuellement limitée par les quotas, comme l'Irlande, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Danemark, l'Autriche et la Pologne ainsi que la France. La production dépendra du rythme d'augmentation de la consommation dans l'Union européenne et dans le monde.

**Mise en œuvre du «paquet lait»** : le «paquet lait», publié en mars 2012, est intégralement en vigueur depuis le 3 octobre 2012 et s'applique jusqu'au 30 juin 2020. Les règlements d'exécution et les règlements délégués ont été publiés en juin et septembre 2012.

Les dispositions du «paquet lait» ont été transposées dans les législations nationales. **12 États membres ont prévu des contrats obligatoires** (d'une durée allant de six mois minimum à 5 ans pour la France) entre agriculteurs et transformateurs. Dans deux autres États membres (Royaume-Uni et Belgique), des **codes de bonnes pratiques** inspirés par le «paquet lait» ont été convenus entre les agriculteurs et les organisations de transformateurs.

Presque tous les États membres ont adopté des **critères nationaux pour la reconnaissance des organisations de producteurs (OP)**, certains très récemment. Dans 6 États membres, 228 OP au total étaient reconnues à la fin de l'année 2013, dont un certain nombre existait avant l'entrée en vigueur du «paquet lait».

La création de (nouvelles) OP nécessite du temps et une forte dynamique émanant des agriculteurs eux-mêmes. Des **incitations potentielles** visant à encourager les agriculteurs à conclure des accords de production conjointe ont été prévues dans le cadre de la réforme de la politique de développement rural. En outre, les possibilités d'extension de certaines règles des OP et de cotisations obligatoires pour les non affiliés pourraient stimuler la création de grandes OP.

**Négociations collectives** : afin de renforcer le pouvoir de négociation des producteurs laitiers, les agriculteurs peuvent s'affilier à des organisations de producteurs (OP) qui peuvent négocier collectivement les clauses des contrats. Des négociations collectives dans le cadre du «paquet lait» ont été menées par des OP reconnues **dans quatre États membres**. Ces négociations ont débouché sur des livraisons effectives en 2013, variant de 4 à 33% de la totalité des livraisons dans les États membres respectifs.

**La régulation de l'offre pour les fromages AOP/IGP** a, jusqu'à présent, été prévue par deux États membres pour trois fromages. D'autres initiatives ont été annoncées.

**Organisations interprofessionnelles** : des organisations interprofessionnelles pour le secteur laitier ont été reconnues en Espagne, en France, en Hongrie et au Portugal.

La Commission estime que, faute de données, il est **encore trop tôt** pour observer des conséquences importantes du paquet lait sur le secteur laitier dans les **régions défavorisées**. Le rapport note toutefois que dans plusieurs États membres la part des livraisons effectuées aux coopératives de transformation dans les régions défavorisées serait plus élevée que dans les autres régions.

**Nouvelle PAC 2014-2020** : dans le cadre de la nouvelle PAC (2014-2020), le secteur laitier est équipé d'un **filet de sécurité** (achats à l'intervention pour le beurre et le lait écrémé en poudre, aide au stockage privé pour le beurre, le lait écrémé en poudre et les fromages AOP/IGP), associé à un cadre réglementaire pour permettre à la Commission de réagir dans des circonstances exceptionnelles. En outre, les producteurs de lait bénéficient des paiements directs et des programmes de développement rural, dans le cadre desquels les États membres jouissent d'une marge considérable pour cibler des mesures spécifiques concernant le secteur laitier.

Si les perspectives actuelles pour les marchés laitiers mondiaux restent positives, **des doutes subsistent** néanmoins sur la capacité du cadre réglementaire de l'UE à faire face à des épisodes d'extrême volatilité des marchés ou à une situation de crise après la fin du régime des quotas.

**Création d'un observatoire du marché du lait** : l'idée d'un observatoire européen du marché est actuellement mise en œuvre par les services de la Commission. La création de l'observatoire permettra de suivre l'évolution du marché et d'envoyer des alertes précoces aux services de la Commission, lorsque la situation du marché l'exige. L'objectif ultime est de fournir aux opérateurs économiques des outils quantitatifs et qualitatifs, pour accroître leur connaissance du marché et les aider dans leurs décisions entrepreneuriales.

**Prochaines étapes** : la Commission entend examiner la nécessité et la possibilité **d'outils supplémentaires pour mieux anticiper les situations de crise** et la volatilité du marché et pouvoir mieux y faire face. De plus, une analyse complémentaire est nécessaire pour trouver **des moyens plus efficaces permettant de soutenir le secteur laitier** afin de contribuer à améliorer la compétitivité et la viabilité de l'offre de lait dans l'ensemble de l'Union après trente ans de quotas laitiers.

Le débat sur les instruments qui sont déjà en vigueur et la nécessité de prendre de nouvelles mesures aura lieu avant le prochain rapport de la Commission sur la mise en œuvre du «paquet lait» et sur l'évolution du marché prévu pour 2018.

## Avenir du secteur laitier européen - Bilan de la mise en œuvre du "paquet lait"

2014/2146(INI) - 07/07/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 510 voix pour, 154 contre et 44 abstentions, une résolution sur l'avenir du secteur laitier européen: bilan de la mise en œuvre du «paquet lait». Le «paquet lait» est entré en vigueur le 3 octobre 2012 et s'applique jusqu'au 30 juin 2020. Les quotas laitiers expireront le 31 mars 2015.

**Nécessité d'un secteur laitier viable, compétitif et durable sur le territoire de l'Union** : le Parlement a rappelé le rôle important de l'élevage laitier en termes d'aménagement du territoire, d'emplois en zone rurale et de développement économique, environnemental et social de nombreuses régions agricoles européennes. Il a toutefois souligné que **les questions soulevées dans le «paquet lait» demeuraient des obstacles à un marché du lait durable, compétitif et équitable** et à des revenus justes pour les exploitants producteurs laitiers.

Les petits agriculteurs sont particulièrement vulnérables à la fragilité de la production, à la volatilité des prix des produits laitiers de base, ainsi qu'aux coûts des intrants et de l'énergie. Les producteurs européens sont confrontés aux coûts élevés des facteurs de production, tels que les aliments pour animaux, et leur compétitivité par rapport aux producteurs de pays tiers diminue.

**Impact de l'embargo russe et la crise actuelle dans le secteur laitier** : l'embargo russe sur les produits laitiers européens depuis août 2014 a eu un effet négatif sur le marché intérieur de l'Union, montrant la nécessité d'être préparés à appliquer des mesures de marché en situation de crise.

Le Parlement a demandé à la Commission d'intervenir, en introduisant **des mesures de marché ciblées supplémentaires**, face à la crise qui touche actuellement les marchés laitiers nationaux, du fait de la pression à la baisse imposée sur les prix qui résulte de l'absence d'instruments adéquats de prévention de la crise, d'une baisse de la demande mondiale, de la volatilité des prix au niveau mondial et de l'embargo russe.

Les députés ont regretté que la demande du Parlement, qui prévoyait de mettre en place, en cas de crise grave, **une aide aux producteurs réduisant volontairement leur production**, ait été rejetée par le Conseil; ils ont demandé de rouvrir le débat sur cet outil de gestion de crise. Ils ont également souligné que l'abolition des quotas risquait d'aboutir à une **concentration supplémentaire** de la production de lait au profit des plus grandes exploitations laitières, et au détriment des plus petites exploitations, sans que cette situation ne constitue une garantie d'efficacité ou de revenu.

**Défis et perspectives pour le secteur laitier** : les perspectives à moyen et long terme pour le secteur laitier sur les marchés nationaux et sur le marché mondial restent floues. Dans ce contexte, les députés ont insisté sur l'importance **d'encourager la recherche et l'innovation** pour permettre à tous les producteurs et entreprises de la filière d'adapter leurs outils et leurs techniques de production pour répondre aux attentes économiques, environnementales et sociales.

La Commission est invitée à :

- prévoir de **nouveaux types de financements** pour les États membres, y compris en utilisant les aides de la Banque européenne d'investissement (BEI), pour réformer le secteur laitier;
- envisager **des mesures destinées à atténuer les risques liés à une plus forte exposition au marché mondial**, renforcer sa surveillance du bon fonctionnement du marché unique du lait et des produits laitiers et établir un plan d'action montrant comment elle compte atténuer ces risques.

**Régions défavorisées, montagneuses, insulaires et ultrapériphériques** : le Parlement a souligné l'importance de créer dans les régions ultrapériphériques (RUP) un **mécanisme de transition** entre la fin des quotas et la libéralisation des marchés, afin de protéger les producteurs et le secteur dans ces régions. Il a demandé en outre que des **filets de sécurité** puissent être activés en fonction d'indicateurs spécifiques aux exploitations et entreprises laitières de montagne.

Dans ces régions, l'utilisation de **chaînes courtes d'approvisionnement**, privilégiant la production locale devrait être encouragée afin de garantir la continuité de la production dans ces régions et d'éviter l'abandon du secteur. Les députés ont proposé d'octroyer **des ressources supplémentaires au programme POSEI** de façon à aider les producteurs laitiers à s'adapter aux effets produits par la déréglementation des marchés et à leur permettre de maintenir une production laitière viable et compétitive par rapport au reste de l'espace européen.

**Volatilité des prix et fin des quotas laitiers** : la politique laitière de l'Union après la fin des quotas laitiers devrait se doter des moyens de profiter de toutes les possibilités de développement de l'économie de l'Union afin de rendre la production laitière attrayante pour les agriculteurs. Ainsi à l'avenir, toute mesure devrait renforcer sa compétitivité et sa stabilité afin de favoriser la croissance durable et l'innovation dans le secteur agricole, ainsi que la qualité de vie en milieu rural.

La Commission a été invitée à présenter un ou plusieurs **outils de régulation** permettant de prévenir et gérer efficacement de nouvelles crises dans le secteur laitier, en facilitant notamment l'organisation de la production laitière en termes de gestion de l'offre.

**Mise en œuvre du «paquet lait»** : le Parlement a invité la Commission à analyser les obstacles à la mise en œuvre du paquet lait et les mesures qui permettraient d'assurer une utilisation optimale des outils mis à la disposition des États-membres. Déplorant les faibles niveaux de mise en œuvre des **contrats obligatoires**, les députés ont demandé par conséquent de les étendre à tous les États membres. Ils ont recommandé l'adoption par la Commission d'objectifs clairs en ce qui concerne les organisations de producteurs, les contrats et les négociations collectives.

**Rôle des organisations de producteurs** : le Parlement a défendu la nécessité d'améliorer les dispositions du «paquet lait» en vue de créer des organisations de producteurs disposant d'une **plus grande capacité de gestion et de négociation** sur le marché.

Regrettant le peu de progrès accomplis au niveau de la création d'organisations de producteurs, notamment dans les nouveaux États membres, les députés ont plaidé pour un **renforcement des normes de reconnaissance** des organisations de producteurs afin d'augmenter l'influence des producteurs dans la négociation des contrats. Ils ont demandé que les organisations de producteurs puissent bénéficier d'une **aide financière au titre du deuxième pilier de la PAC** et appelé à développer, au niveau de l'Union, d'autres **mesures incitatives** pour les parties intéressées qui souhaitent créer ou rejoindre des organisations de production et participer à leurs activités.

**Autres recommandations** : le Parlement a insisté, entre autres, sur les points suivants :

- **le renforcement de l'observatoire du marché du lait** : les informations fournies par l'OML devraient comprendre des points actualisés sur les tendances du marché et les prix, des données sur les coûts de production et les interactions entre la production de viande bovine et de lait, la consommation, l'état des stocks, les prix et les échanges du lait importé et exporté au niveau européen;
- la Commission devrait s'engager davantage en faveur de la **création de nouveaux débouchés dans les pays tiers** tout en tenant compte des systèmes d'appellation d'origine protégée (AOP), d'indication géographique protégée (IGP) et de spécialité traditionnelle garantie (STG) au cours des négociations commerciales;
- le secteur des produits laitiers pourrait tirer parti du développement **d'initiatives de promotion** sur les marchés nationaux de l'Union dans le cadre des nouvelles actions de promotion;
- le régime d'aide à la **distribution de lait dans les écoles** devrait être renforcé ;
- la Commission devrait simplifier les règles applicables à la régulation de l'offre de **fromages** bénéficiant d'une «AOP» ou d'une «IGP», en particulier au niveau des exigences minimales requises pour l'approbation de ces systèmes;
- la Commission devrait mettre en œuvre des **filets de sécurité plus efficaces et réalistes**, et faire en sorte que le prix d'intervention reflète davantage les coûts réels de production et les prix réels du marché et soit mieux adapté aux variations du marché ; les députés demandent donc l'ajustement immédiat des prix d'intervention;
- la Commission devrait collaborer avec les parties prenantes afin de **fixer des indicateurs relatifs aux coûts de production** tenant compte des coûts énergétiques, des engrais, des aliments pour animaux, des salaires, des loyers et d'autres coûts d'intrants, ainsi que de revoir les prix de référence en conséquence;
- de nouveaux **instruments de stabilisation des revenus** devraient également être envisagés, tels qu'une assurance-revenu ou la mise en œuvre d'un programme de protection des marges laitières.

Enfin, les députés ont estimé que les **pratiques commerciales déloyales** limitaient fortement la capacité du secteur à investir et à s'adapter, et qu'il est nécessaire de les combattre tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau des États membres.